

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 369R

INTERDICTION DE L'EMPLOI DU FEU

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013354-0004 du 20/12/2013 relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013343-0007 du 9 décembre 2013 relatif à la définition des espaces exposés aux risques d'incendies de forêt.

Vu l'arrêté municipal n°250 R du 22/10/2014 relatif à l'emploi du feu permettant notamment de brûler les végétaux issus des obligations légales de débroussaillage, ainsi que de brûler les déchets verts issus de l'exploitation agricole à partir du 1^{er} octobre.

Vu l'arrêté préfectoral du 19/09/2019 plaçant le département des Bouches du Rhône en état d'alerte renforcée de sécheresse du bassin de l'Arc,

Vu l'avis du Chef de Centre Incendie et Secours de la Basse Vallée de l'Arc (sdis13) du 24/09/2019,

Considérant l'état de sécheresse actuel de la végétation et les risques de propagation d'incendie pouvant résulter de l'usage du feu.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

L'emploi du feu est interdit du 01/10/2019 au 31/10/2019 sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 :

L'interdiction ne s'applique pas aux barbecues fixes attenants à des constructions en dur sous réserves qu'ils disposent de conduits de cheminées équipés de dispositifs pare-étincelles, ni aux barbecues à gaz ou électriques.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 26 septembre 2019

Claude FILIPPI

Maire de Ventabren

